

A.D.R.E.S.E.

Association de Défense des Retraites Supplémentaires d'Entreprise

Paris, le 25 mai 2011

NOTE D'INFORMATION

Rappelons que le premier objectif de l'ADRESE est de contester l'article 10 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011, en raison de sa non-conformité à la constitution (cf. compte rendu de la réunion du 22 avril 2011).

A ce jour l'ADRESE a déclenché les procédures judiciaires selon le schéma suivant :

1°) Deux requêtes ont été déposées devant le Conseil d'Etat pour contester la validité juridique d'une circulaire ACOSS (organisme de sécurité sociale) et en soulevant à cette occasion la question prioritaire de constitutionnalité (QPC).

2°) Parallèlement 3 procédures ont été lancées devant les tribunaux de l'ordre judiciaire et simultanément pour chacune d'elles devant les TASS (tribunaux des affaires de Sécurité Sociale) et les tribunaux de droit commun.

La prochaine étape sera la décision attendue de ces différentes juridictions sur la recevabilité de la QPC.

Si, comme nous l'espérons, le Conseil d'Etat juge notre demande recevable, le Conseil Constitutionnel pourrait être saisi dans un délai de l'ordre de 3 mois et nous pourrions obtenir une décision du Conseil d'ici la fin de l'année 2011.

En revanche, si le Conseil d'Etat rejetait notre requête, les instances devant les tribunaux judiciaires se poursuivraient et la QPC pourrait alors être transmise devant la Cour de Cassation.

Nous avons ainsi mis toutes les chances de notre côté pour que la QPC atteigne bien le Conseil Constitutionnel par une voie ou par une autre.